



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 21/12/2020

FRANCE RELANCE - APPEL À PROJET RÉGIONAL RECYCLAGE FONCIER DES FRICHES - ÉDITION 2020-2021

Dans le cadre du plan France Relance, un fonds de 259 M€ (dont 179 M€ ont été répartis à ce stade entre les régions), est consacré au financement de recyclage de friches et plus généralement de fonciers déjà artificialisés dans le cadre de projets d'aménagement urbain de revitalisation des centres-villes et de relocalisation des activités. Il s'agit de soutenir des projets de recyclage foncier compatibles avec les objectifs de développement durable promus par le Gouvernement.

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'enveloppe dédiée à ce fonds s'élève à 21,4 M€ sur 2 ans. Elle complète les dispositifs déjà existants portés par des partenaires en région notamment, l'appel à projets de l'ADEME, et participe à la mise en œuvre de la stratégie de l'État en région sur l'eau, l'air et le sol.

De quoi s'agit-il ?

Les lauréats bénéficieront de subventions pour les projets d'aménagement de friches dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets. Pour être éligibles, les projets devront être suffisamment matures afin de permettre un engagement des crédits du fonds d'ici fin 2021, pour cette édition.

Qui peut en bénéficier ?

Les aides du fonds friches s'adressent aux maîtrises d'ouvrages des projets d'aménagement, en particulier :

- des collectivités, des entreprises publiques locales, des sociétés d'économie mixtes, des bailleurs sociaux ainsi que des opérateurs et établissements publics d'État ;
- des entreprises privées, sous conditions.

Pour connaître les critères d'éligibilités et les modalités de dépôt des dossiers, consultez l'appel à projet régional sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/france-relance-appel-a-projet-regional-recyclage-a18915.html>

Comment en bénéficier ?

Les dossiers de demande de subventions sont à déposer **au plus tard le 26 février 2021** sur la plateforme dédiée : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-friches-recyclage-foncier-2020-2021>

Contact presse
Bureau du cabinet et
de la communication interministérielle



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contacts :

Pour tout renseignement, contacter votre interlocuteur en direction départementale des territoires (DDT), en direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL - service mobilité, aménagement, paysage) ou via l'adresse suivante : fonds-friches.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Pour mémoire, le cahier des charges de l'appel à projet ADEME pour la reconversion des friches polluées, les critères d'éligibilité et de sélection, et le calendrier sont disponibles sur le site internet de l'ADEME: <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201105/friches2021-7>

**Contact presse
Bureau du cabinet et
de la communication interministérielle**

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01